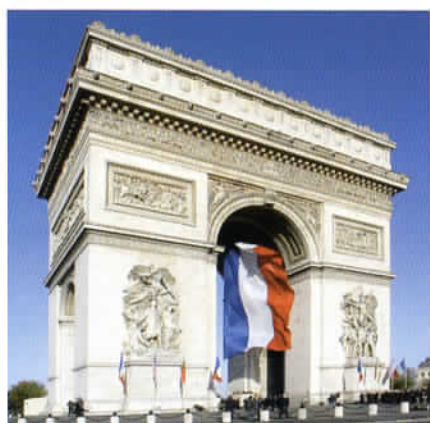


LE PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS

Aucun texte législatif ou réglementaire ne fixe les règles de pavoiement des édifices publics. Cependant, la Constitution faisant du drapeau tricolore l'emblème national, la tradition républicaine veut que ce drapeau soit le seul emblème national qu'il est possible d'arborer sur les bâtiments et édifices publics lors de la célébration des fêtes nationales.

Le drapeau aux couleurs de l'Europe, qui compte douze étoiles sur un champ d'azur, peut cependant être associé au drapeau français.



CRÉDITS PHOTOS

J. Robert - SGA/DMPA
Sergent Dupont - ECPAD

INTRANET > www.sga.defense.gouv.fr

INTERNET > www.defense.gouv.fr/sga



CONCEPTION GRAPHIQUE / RÉALISATION - SGA/Com 2011
© Pascal ILLIC - Directeur artistique / Graphiste
© Pascale VARACHE - Maquettiste graphiste
SGA/SPWC/PDT Impressions



LES CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES

OCTOBRE 2011

La transmission de la mémoire des conflits du XX^e siècle éclaire la réflexion des jeunes générations sur les valeurs de la République défendues par le monde combattant, valeurs qui participent au sentiment d'appartenance à la Nation.

Le ministère de la Défense et des Anciens combattants prend en charge l'organisation des cérémonies nationales prévues par un texte législatif ou réglementaire et celle des cérémonies inscrites au calendrier commémoratif annuel. Sous l'autorité du Secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense et aux Anciens combattants, les administrations chargées de la mémoire - Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (SGA/DMPA) et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) - arrêtent chaque année un programme d'actions ciblées sur des événements précis, permettant de commémorer, à des dates anniversaires, des faits marquants des conflits contemporains dans lesquels la France a été engagée.

Par ailleurs, les communes de France se doivent également de commémorer les événements qui ont ponctué leur histoire locale. Ainsi, de

nombreuses cérémonies sont organisées. Les usages peuvent différer selon les régions, mais toutes les dispositions doivent être prises pour que soient respectés les principes intangibles se rapportant au cérémonial et aux honneurs militaires.



LES NEUF CÉRÉMONIES NATIONALES

Neuf cérémonies sont inscrites au calendrier des commémorations nationales. Elles font l'objet d'un texte législatif ou réglementaire paru au Journal officiel. Ces cérémonies commémorent des faits d'armes, des grands hommes, des combattants et des victimes civiles ou militaires des guerres. Elles sont une expression du devoir de mémoire envers ceux qui ont mérité la reconnaissance de la Nation.



- ▶ Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux «Justes» de France, le 16 juillet si c'est un dimanche ou le dimanche qui suit (décret n° 93-150 du 3 février 1993 modifié par la loi n°2000-644 du 10 juillet 2000)
 - ▶ Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, le dernier dimanche d'avril (loi n° 54-415 du 14 avril 1954)
 - ▶ Commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le 8 mai (loi n° 81-893 du 2 octobre 1981)
 - ▶ Fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme, le 2^e dimanche de mai (loi du 10 juillet 1920)
 - ▶ Journée nationale d'hommage aux «morts pour la France» en Indochine, le 8 juin (décret n° 2005-547 du 26 mai 2005)
 - ▶ Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, le 18 juin (décret n° 2006-313 du 10 mars 2006)
 - ▶ Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, le 25 septembre (décret du 31 mars 2003)
 - ▶ Célébration de l'anniversaire du 11 novembre, fête de la victoire et de la paix, le 11 novembre (loi du 26 octobre 1922)
 - ▶ Journée nationale d'hommage aux «morts pour la France» pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre (décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003)
- S'y ajoute la cérémonie d'hommage à Jean Moulin, au Panthéon à Paris, le 17 juin, jour anniversaire de son premier acte de résistance.